

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	22.03.2023	D861	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	ETUDE DIAGNOSTIC CVM DEMANDE DE SUBVENTIONS
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 23,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	22 MARS 2023
Date de mise en ligne sur le site internet	22 MARS 2023

Flers Agglo dispose de la compétence eau potable sur une partie de son territoire, à savoir sur les communes de : Aubusson, Caligny, Cerisy Belle Etoile, Flers, La Bazoque, La Chapelle Biche, La Chapelle au Moine, La Lande Patry, La Selle La Forge, Landisacq, Landigou, Montilly sur Noireau, Saint Clair de Halouze, Saint Georges des Groseillers, Saint Paul, Berjou, Banvou, Bellou en Houlme, La Coulonche, Dompierre, Echalou, La Ferrière aux Etangs, Le Châtellier, Les Monts d'Andaine, Messei, Saint André de Messei, Saint Pierre du Regard et la commune déléguée de La Ferté Macé.

Sur ces communes, certaines canalisations en PVC relarguent dans certaines conditions des composés monomères volatiles (CVM). Afin de distribuer de l'eau en dessous des seuils de potabilité sur le critère CVM, différentes solutions sont possibles : purges manuelles, purges automatiques ou remplacement des canalisations concernées. Sur cette solution de remplacement des canalisations concernées, des aides aux travaux sont mobilisables auprès de financeurs tels que les agences de l'eau, mais sous la condition de disposer d'un diagnostic de présence de CVM sur le territoire de compétence.

Une consultation a été lancée afin de retenir un bureau d'études pour la réalisation de ce diagnostic.

Il y a lieu de demander des subventions aux agences de l'eau couvrant le territoire (Seine Normandie et Loire Bretagne) pour le financement de ce diagnostic.

Le Président décide :

- 1- DE DEPOSER** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic CVM.
- 2 - DE SIGNER** les dossiers de demande de subvention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230322-D861-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Publication : 22/03/2023